

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 28 septembre 2015**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 22 septembre 2015, s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 24

*Membres en fonction* : 27  
*Absents : 3, dont procurations* : 2

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

M. Norbert ANZENBERGER	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Absente excusée avec procuration à Mme BOUKRIA
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Présent
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
12.	M. Eric MOINE	Absent excusé avec procuration à M. WILLMANN
13.	Mme Mireille WINTZ	Présente
14.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
15.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
16.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

- **Procès-verbal de la séance du 15 juin 2015**
  - **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
  - **Fixation d'un coefficient de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**
  - **Autorisation au Maire à solliciter le report des travaux de mise aux normes des établissements recevant du public, en raison du nombre de bâtiments concernés et du coût**
  - **Travaux**
    - Salle des fêtes : avenants,
    - Judo : coût des travaux constaté suite à l'appel d'offres,
    - Aménagement de la place du Gymnase : coût constaté des travaux suite à l'appel d'offres,
    - Equipement de la salle des fêtes (vidéoprojecteur et écran).
  - **Présentation du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**
  - **Demandes de subventions**
    - Sports-Vacances saison 2015
    - Subvention pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles
  - **Affaires du personnel**
  - **Local Jeunes**  
Fixation du tarif des activités.
  - **Admission en non-valeur**
  - **Divers**  
Motion sur le projet de réalisation de travaux de forage d'un puits géothermique à VENDENHEIM (site de l'ancienne Raffinerie),  
  
Information sur la Société BROWNFIELDS et son projet d' « Eco-Parc du Rhin » sur le site de l'ancienne Raffinerie.
- 

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 15 juin 2015**

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune remarque et est **approuvé à l'unanimité**.

Toutefois Monsieur Cédric KLEINKLAUS indique qu'il n'a pas réceptionné le P.V. transmis par mail. Une vérification sera effectuée quant au fonctionnement de son adresse mail ou du mailing groupé.

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Mireille WINTZ est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

**POINT 3 : Fixation d'un coefficient de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

Monsieur Julien KELLER, Adjoint aux finances, explique que cette taxe se substitue à la « taxe sur l'électricité ». La loi de finances rectificative pour 2014 impose aux communes ou groupements de communes de fixer les coefficients parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5, à l'exclusion de toute autre, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en 2016. Le taux actuel étant de 5 %, il convient donc que le Conseil fixe le nouveau coefficient à appliquer. Il propose de fixer ce taux à 4 %.

Le Maire complète les propos de son adjoint aux finances en indiquant que la facilité eut été d'augmenter, mais le choix de la municipalité est de ramener ce taux à 4 % et lancer ainsi un signe fort au refus du « matraquage fiscal ».

*Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;*

*Considérant que les coefficients de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité doivent être arrêtés à : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5, à l'exclusion de toute autre, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une application en 2016.*

*Considérant que le taux de la taxe sur l'électricité pour la Commune de Reichstett est de 5 % ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***FIXE le taux de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 4 %.***

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**POINT 4 : Autorisation au Maire à solliciter le report des travaux de mise aux normes des établissements recevant du public, en raison du nombre de bâtiments concernés et du coût**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique que certains travaux sont déjà entrepris pour permettre cette mise aux normes (salle des fêtes, salle des sports dans le cadre de la réalisation d'un dojo).

Les autres sont à programmer sous la forme d'un planning, en donnant des priorités aux structures d'accueil des personnes âgées et des enfants.

## *Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

Les travaux de la salle des fêtes entrent également dans cette programmation de travaux de mise aux normes d'accessibilité.

*Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit le principe d'une accessibilité généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;*

*Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, qui instaure la possibilité de mettre en place un « Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'ap) qui vient compléter cette loi et qui se définit comme un engagement à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP), dans le respect de la réglementation, sur la base d'un étalement des travaux pour tenir compte de l'ampleur, de la complexité et du coût de ces travaux (environ 1 400 000 € sur la base des diagnostics élaborés par la CUS, et hors travaux de la salle des fêtes actuellement en cours) ;*

*Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés pour tous les établissements concernés de la Commune ;*

*Vu l'Ad'ap proposé par les services de la Commune ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à solliciter l'étalement des travaux dans le temps et à signer cette demande d'Ad'ap pour la Commune à transmettre au Préfet.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **POINT 5 : Travaux**

#### **Salle des fêtes : avenants**

Monsieur Patrick ECKART, ainsi que Monsieur BETETA apportent les explications quant à tous ces travaux qui se sont avérés nécessaires.

*Vu le coût estimatif des travaux ;*

*Vu le coût arrêté à l'attribution des lots ;*

*Considérant qu'en cours de chantier diverses modifications et travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, arrêtés à un montant de 20 949,15 € HT.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à signer les avenants, conformément au tableau joint.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

# Conseil Municipal du 28 septembre 2015

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ + PSE EVENTUELLES	MONTANT MARCHÉ + PSE EVENTUELLE NEGOCIE	%	MONTANT AVENANTS	%	INTITULE	MONTANT HT	Concédé par Marché de Bases?	MONTANT Avec HT Négociation =	DEMANDE MOE	ALÉAS	DEMANDE MOA	Demandeur Identifiés?	AVENANT
Lot 01	DEMOLITION DES AMIANTAGE TERRESSMENTS - TOITURES - AMENAGEMENT EXTERIEUR	SOTRAVEST	59 194,00 € HT	48 000,00 € HT	23,98%	3 200,00 € HT	7,11%	Démolition de l'édicule adjacents à la scène et réalisation d'une dalle.	3 200,00 €	Non	3 200,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 02		SOTRAVEST	15 493,30 € HT	13 000,00 € HT	16,13%	0,00 € HT		Mise en place de profils métallique d'une section plus importante suite aux changements des charges du gpl de scène.	2 562,00 €	Non	2 562,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 03	GROS ŒUVRE - RESTRUCTURATION	SOTRAVEST	133 153,90 € HT	122 000,00 € HT	8,38%	8 602,00 € HT	6,97%	Agrandissement d'une porte entre la salle 4 et le rampement. (Porte initialement prévu dans une cloison en plâtre supprimée sur demande des utilisateurs). Agrandissement d'une porte au lieu d'un rebouchage en agglès. (Modification de plan : création d'un accès direct grande salle/vestibule). Réalisation d'une cheminée de dérivation dans la rampe PMR pour accès chambre de tirage Numérique.	1 295,00 €	Non	1 295,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 04	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE - CHARPENTE	OLLAND	148 073,01 € HT	145 000,00 € HT	2,08%	0,00 € HT		Agrandissement des fenêtres dans les salles 4 et 5 du R+1.	1 950,00 €	Non	1 950,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - PROTECTION SOLAIRE	STE HOLLAENDER	69 637,00 € HT	66 364,78 € HT	6,00%	1 831,28 € HT	2,80%	Réalisation d'un carotage Ø600 dans pouce grande salle.	600,00 €	Non	600,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 06	ISOLATION EXTERIEURE - PEINTURE EXTERIEURE	DECOPEINT	37 811,00 € HT	36 482,15 € HT	3,51%	0,00 € HT		Sciege de nez de dalle haute RDC sur environ 7ml.	1 600,00 €	Non	1 600,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 07	ECHAFAUDAGES	STE PALUSCI	11 046,00 € HT	10 714,62 € HT	3,00%	0,00 € HT		Prestation non réalisées : 1.3.2 démolition de socle anti-inondation.	-400,00 €	Non	-400,00 €	X	OK	X	OK	1
Lot 08	SERRURERIE	STE HOLLAENDER	44 860,00 € HT	41 980,40 € HT	6,00%	-2 640,80 € HT	-6,23%	AJOUT d'une imposte fixe sur la porte type 6 du SAS.	410,00 €	Non	410,00 €	X	OK	X	OK	
Lot 09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIERS	STUTZMANN	109 021,05 € HT	89 763,00 € HT	17,66%	3 763,85 € HT	4,20%	AJOUT DE STORES DANS LE HALL 2x332€ + 2x424€	1 512,00 €	Oui	1 421,28 €					
Lot 10	ASCENSEUR	ETS LORENZ	20 850,00 € HT	19 000,00 € HT	7,54%	0,00 € HT										
Lot 11	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	GASHI PLATRERIE	143 805,30 € HT	139 959,04 € HT	2,67%	0,00 € HT										
Lot 12	CARRELAGE - FAIENCE	SOE CARRELAGE	24 284,40 € HT	21 865,96 € HT	10,00%	4 600,00 € HT	20,69%									
Lot 13	REVETEMENT DE SOLS COLLES	JUNGER	29 470,00 € HT	29 000,00 € HT	1,69%	4 630,00 € HT	15,97%									
Lot 14	PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	DECOPEINT	34 765,00 € HT	33 517,84 € HT	3,56%	2 036,00 € HT	6,07%	Réalisation d'une chape d'environ 300 m² suite à l'arrachement de la chape existante trop fragile lors de la dépose du carrelage.	4 500,00 €	Non	4 500,00 €	X			OK	
Lot 15	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	REMOND	145 036,80 € HT	144 000,00 € HT	0,71%	-10 000,00 € HT	-6,94%	Reprises des supports existants ; découverte sous les sols existants déposés de fissures, de peinture, de différences de niveau.	4 630,00 €	Non	4 630,00 €	X	OK	X	OK	
Lot 16	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	GCE	163 417,00 € HT	149 000,00 € HT	8,82%	2 181,87 € HT	1,46%									
Lot 17	INSTALLATIONS SANITAIRES - ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS	FRANCOIS	78 420,00 € HT	74 499,00 € HT	5,00%	2 838,95 € HT	3,94%									
<b>TOTAL MARCHÉ</b>			<b>1 267 733,46 € HT</b>	<b>1 180 136,80 € HT</b>												
<b>MONTANT AVENANTS</b>						<b>20 949,15 € HT</b>	<b>1,55%</b>									
<b>MOINS VALUES SUR MARCHES</b>							<b>0,00%</b>									
<b>MONTANT AVENANTS AU TOTAL</b>							<b>0,00%</b>									
Dont:																
Demande MOE																
Aléas Chantier																
Demande MO																

2 938,95 €  
6 529,00 €  
-3 590,05 €

287,21 € HT  
12 904,66 € HT  
9 384,55 € HT

0,02%  
1,02%  
0,74%

**Judo : coût des travaux constaté suite à l'appel d'offres**

Pour ces travaux, nous avons fait le choix de nous adresser à une entreprise générale et avons choisi la société la mieux-disante après négociations.

*Vu le coût estimatif des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre : 528 540 € HT ;  
Vu le coût arrêté à l'attribution du marché de travaux après ouverture des plis suite à l'appel d'offres :*

- 516 661,15 € HT pour l'offre de base et,*
- 542 484,05 HT pour l'offre de base avec les options.*

*AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Aménagement de la place du Gymnase : coût constaté des travaux suite à l'appel d'offres**

*Vu le coût estimatif des travaux :*

- Lot 1 - terrassement voiries : 109 044 € HT dont,
  - o Part Eurométropole de Strasbourg (EMS) : 77 482 € HT,*
  - o Part Commune : 31 562 € HT.**
- Lot 2 - réseaux enterrés : 51 865 € HT dont,
  - o Part EMS : 36 200 € HT,*
  - o Part Commune : 15 665 € HT.**

*Vu le coût arrêté à l'attribution du marché de travaux ;*

*AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour les montants suivants :*

*Lot 1 - terrassement voiries avec l'entreprise COLAS pour 61 641,71 € HT (soit 43 307,65 € HT incombant à l'EMS et 18 192,05€ HT à la Commune),*

*Lot 2 - réseaux enterrés avec l'entreprise ADAM pour 14 810 € HT (soit 12 710 € HT incombant à l'EMS et 2 100 € HT à la Commune.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Equipement de la salle des fêtes (vidéoprojecteur et écran)**

Monsieur Patrick ECKART indique que, suite à la visite du chantier de la salle des fêtes par les conseillers municipaux, il a été suggéré de profiter des travaux pour mettre en place dès l'ouverture un nouvel écran et un vidéoprojecteur.

*Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

*Considérant qu'il y lieu de profiter de l'occasion des travaux de rénovation de la salle des fêtes pour acquérir un vidéoprojecteur et remplacer l'écran de projection ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'acquérir un écran et un vidéoprojecteur, pour un montant de 23 684,40 € TTC et prévoit les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Présentation du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

La Commune est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %. Un rapport annuel a été établi et présenté au Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui a émis un avis favorable. Le taux pour la commune de Reichstett étant de 10,81 %, son obligation est par conséquent remplie.

*Vu l'article 35bis de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, assujettissant les collectivités et les établissements publics à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et demandant qu'elles établissent un rapport soumis à l'avis du Comité Technique et à l'Assemblée délibérante ;*

*Vu le rapport réalisé avec le concours du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour ce qui concerne le personnel de la Commune de Reichstett, qui a recueilli un avis favorable ;*

*Le Conseil Municipal,*

*PREND connaissance de ce rapport, le taux d'emploi de travailleurs handicapés pour la Commune de Reichstett étant de 10,81 %, à comparer avec une obligation de taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6 %.*

**POINT 7 : Demandes de subventions**

**Sports-vacances saison 2015**

Madame Maryvonne JOACHIM, Conseillère déléguée, indique que le Conseil Municipal est sollicité pour l'octroi d'une subvention de 240 €, représentant une participation financière de 8 € par enfant de Reichstett. 30 enfants reichstettois ont participé aux stages « Sports-vacances » organisés par la Section « Plein-air Escalade » du Club Sportif de Reichstett. Il est précisé que, comme cela avait été annoncé l'année dernière, les aides accordées sont réservées aux seuls enfants originaires de Reichstett.

*Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

*Vu la demande de participation financière de la section « Plein-air Escalade » du Club sportif de Reichstett (CSR) pour son activité « Sports-vacances » ;*

*Considérant que 30 enfants originaires de Reichstett ont participé à cette activité ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'allouer une subvention de 240 € à la section « Plein-air Escalade » du Club Sportif de Reichstett, correspondant à une participation de 8 € par enfant originaire de Reichstett ;*

***ADOpte PAR 24 VOIX POUR dont deux par procuration***

***(Le Maire et Madame JOACHIM, responsables du CSR ne participent pas au vote).***

**Subvention pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles**

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, présente ce point. L'association JES organisera cette année cette manifestation et sollicite une participation financière de la Commune.

*Vu la demande de participation financière à l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles présentée par l'association Jeunesse Echange et Savoir (JES) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***ACCORDE une aide financière plafonnée à 700 € à l'association JES pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles et structures de REICHSTETT, dont 500 € à titre d'avance et le solde au vu des factures présentées par l'association.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**POINT 8 : Affaires du personnel**

Après avoir adhéré à la consultation des sociétés d'assurances, opérée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire de 2016-2019 pour les agents CNRACL.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

## *Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

*Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*

*Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3 % du montant de la cotisation acquittée ;*

*Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*

*Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

### *Agents immatriculés à la CNRACL*

- *Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL* (*Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre*)

- *Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire:*

- *à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

### *Pour les Agents immatriculés à la CNRACL*

- ✓ *Taux : 4,56 %*
- ✓ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

## *Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

*Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.*

- *à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur.*

*PRECISE que ces conventions couvrent les risques suivants :*

*Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT 9 : Local Jeunes**

Fixation du tarif des activités à 100 € par enfant et par activité, encaissés précédemment par les intervenants par l'intermédiaire de Linda et déduits du paiement aux prestataires. Les prestataires enverront la facture pour la totalité, et l'encaissement se fera par l'émission d'un titre de recettes adressé aux familles.

*Considérant qu'il y a lieu de payer directement les intervenants qui proposent des activités au « Local Jeunes » ;*

*Vu le programme des activités proposé par le « Local Jeunes » ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de fixer et d'encaisser directement la participation des parents à 100 € par activité et par enfant,*

*AUTORISE le Maire à payer les prestataires de service proposant ces activités.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT 10 : Admission en non-valeur**

Le Trésorier nous fait part de deux créances devenues irrécouvrables, malgré toutes les procédures de recouvrement mises en œuvre. Il convient de les mettre en « non-valeur » et de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune :

- 200 € : JSR Plâtrerie pour une annonce publicitaire (liquidation judiciaire),
- 9 000 € : M. EKER Muhamett, location de buvette 2007 (liquidation judiciaire).

*Vu les courriers adressés par le Comptable public de la Commune au Maire ;*

*Considérant les jugements de clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise JSR Plâtrerie d'une part, et de Monsieur Muhammet EKER d'autre part, et que ces jugements s'imposent à la Commune ;*

*Conseil Municipal du 28 septembre 2015*

*Considérant que les dettes que ces deux débiteurs ont à l'encontre de la Commune sont à considérer comme définitivement irrécouvrables ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CONSTATE l'effacement des créances suivantes :**

- 200 euros pour l'entreprise JSR Plâtrerie ;
- 9 000 euros pour Monsieur Muhammet EKER

**ADOpte une décision budgétaire modificative à cette fin.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT SUPPLEMENTAIRE : Décision modificative**

Modification dans les crédits d'investissement afin de tenir compte de la réalisation des travaux de réaménagement de la Place du Gymnase sous la forme d'une « convention de maîtrise d'ouvrage désignée », avec répartition selon les critères de compétences en fonction de la domanialité de cette place.

Reversement de la taxe d'aménagement, suite à un permis qui ne s'est pas traduit par la réalisation du projet : 890 € (Monsieur Gilbert REICHERT rue de la Wantzenau).

- Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
  - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENTS DE LA SECTION D INVESTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		9 200,00		
Primes d'assurance	616 01	9 200,00		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				9 200,00
Créances éteintes			6542 01	9 200,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		9 200,00		9 200,00
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>		80 890,00		
0001 - Opérations financières				
Dépenses imprévues	020 01	80 890,00		
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				890,00
0001 - Opérations financières				
T.L.E.			10223 01	890,00
<b>0050 - TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX</b>				80 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 8	80 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		80 890,00		80 890,00

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 11 : Divers**

**Avis sur le projet de réalisation de travaux de forage d'un puits de géothermie haute température sur le site de l'ancienne raffinerie**

Le Conseil Municipal adhère au principe de développement des ressources locales et renouvelables dans une perspective de transition énergétique maîtrisée.

Le Conseil Municipal, après informations, notamment les 9 et 10 septembre 2015 en mairie, a bien pris en compte les avantages de la géothermie haute température : énergie inépuisable sans émission de dioxyde de carbone assurant une indépendance énergétique qui serait moins chère que les énergies fossiles et créatrice d'emplois.

Néanmoins le Conseil Municipal note :

- que le projet d'implantation, à proximité du site de Wagram Terminal avec un stock de 500.000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures, à la limite des zones de danger définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Wagram Terminal, proche des zones d'habitation de notre Commune et de la future ZAC Les Vergers de Saint Michel est préoccupant ;
- que le risque de pollution de la nappe phréatique, malgré toutes les mesures de sécurité sensées répondre à tout événement imprévu (séisme, micro-séisme, sismicité induite, corrosion, infiltrations), ne peut être totalement exclu ;
- que les scientifiques s'accordent à dire que la sismicité induite n'est pas expliquée. Une exploitation industrielle avec un phénomène induit inexpliqué scientifiquement représente un facteur de risques loin d'être négligeable ;
- que le projet suscite une grande inquiétude au niveau du public, dont on doit tenir compte.

*Aussi:*

*Vu le projet et sa proximité de la zone "Seveso" ;*

*Voulant préserver la nappe phréatique de tout risque de pollution ;*

*Considérant que la technique d'exploitation de la géothermie est « non-mature » et que des recherches fondamentales sont encore à faire ;*

*Tenant compte du manque d'expérience de l'opérateur dans les travaux de forage ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ESTIME qu'il est sage d'appliquer le principe de précaution,*

*DONNE un AVIS DEFAVORABLE à un projet de réalisation de travaux de forage de géothermie haute température sur le site de l'ancienne raffinerie.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Information sur la Société BROWNFIELDS et son projet d' « Eco-Parc du Rhin » sur le site de l'ancienne Raffinerie**

Le Maire donne des informations sur ce projet de réaménagement du site de l'ancienne raffinerie, dont une partie est située sur le ban communal de Reichstett. Après une dépollution du site industriel, la société BROWNFIELDS va progressivement équiper les terrains et les revendre à des sociétés industrielles à partir de 2016. Ce projet s'étalera sur une dizaine d'années et plus de 2000 emplois sont attendus sur l'ensemble de la zone qui s'étend également sur Vendenheim.

**Rue de l'III**

Différentes réunions ont eu lieu en mairie et sur place avec les habitants et les interlocuteurs de la municipalité et de l'Eurométropole. Des marquages provisoires ont été opérés, ainsi que des essais de circulation à sens unique.

Il y aura, à l'issue de ces essais, un questionnaire adressé à l'ensemble des riverains, qui pourront ainsi donner leur avis et leurs préférences sur les différentes options possibles.

***Séance levée à 21 h 30***